

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 19 décembre 2023**

Date de convocation :
12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à 17h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIE à Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson et Caroline Poyart

Nombre de Conseillers

En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Madame Sandrine Buisson est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour la délibération concernant l'autorisation pour engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget. Les élus n'émettent pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 octobre 2023

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité par les élus.

2. Modification de l'article 3 du règlement du périscolaire

INFORMATIONS :

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil d'école, les délégués de parents d'élèves ont demandé que le délai de prévenance pour la garderie du matin, pour la garderie du soir et pour l'étude soit raccourci à 24 heures. Le secrétariat s'est renseigné afin de savoir s'il était possible de dissocier le délai de chaque prestation du périscolaire. La réponse étant positive, Monsieur le Président a donné une réponse favorable aux délégués de parents d'élèves.

QUESTION :

Madame Poyart demande si le SIE pourra connaître le nombre de parents qui feront usage de ce nouveau délai.

Monsieur le Président pense que très peu de parents utiliseront cette nouvelle fonction.

DECISION :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à modifier l'article 3 du règlement du périscolaire comme suit :

Article 3 : Réservation, modification et annulation

Il appartient aux responsables de l'enfant de réserver, modifier ou annuler les réservations via la plateforme « mon espace famille ».

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la restauration scolaire est de 3 jours ouvrés (jours de présence scolaire).

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la garderie du matin est fixé comme suit :

- Lundi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du mardi matin
- Mardi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du jeudi matin
- Jeudi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du vendredi matin
- Vendredi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du lundi matin

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la garderie ou l'étude du soir est fixé comme suit :

- Lundi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du mardi soir
- Mardi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du jeudi soir
- Jeudi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du vendredi soir
- Vendredi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du lundi soir

Toute présence non réservée sera facturée 10 euros.

3. Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 19.15/35^{ème}

INFORMATIONS :

Monsieur le Président rappelle que Lilit avait été embauché le 1^{er} novembre 2023 puis a posé sa démission pour la fin du mois de novembre en expliquant que la charge de travail était trop conséquente. Afin d'assurer son remplacement, le SIE a fait appel à Chantiers Yvelines qui a mis en poste Joël dès début décembre. Celui-ci, pour des raisons médicales, a souhaité arrêter le ménage au sein de l'école maternelle ; en effet, la charge de travail s'est avérée trop lourde pour sa pathologie. Irène a donc fait appel à APS pour refaire un contrat concernant le ménage des locaux de l'école maternelle ; Joël reste en poste pour la surveillance de cour de l'école élémentaire et le ménage sur la commune de Rochefort-en-Yvelines.

Le secrétariat informe que la seconde personne de Chantiers Yvelines, Céline, partant en formation pour une réinsertion professionnelle, quitte ses fonctions en fin d'année. La garderie du matin qu'elle assurait sera donc confiée à Joël dès la rentrée de janvier. L'association Chantiers Yvelines cherche une personne pour assurer la surveillance de la cour de l'école élémentaire.

La suppression du poste proposé concerne celui de Célie, actuellement en aide sur l'école maternelle le matin et en cantine sur l'école élémentaire. Une première ouverture de poste avait été faite mais l'annualisation comportait une erreur.

DECISION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique à raison de 19.15/35^{ème}
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	20/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	21.51/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35 ^{ème}
Technique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Décision modificative 02-2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est demandée car la somme budgétée au chapitre 012 ne permet pas de régler les charges du mois de décembre. En effet, le budget 2023 ne prévoyait pas les différents CDD qui ont impacté, financièrement, le chapitre 012.

QUESTION :

Madame Poyart demande si le budget de cette fin d'année présente des surprises.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a rien relevé de particulier pour le moment. Il ajoute qu'une réunion sur le budget sera tenue en début d'année.

DECISION :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Fonctionnement dépenses : chapitre 011, Article 62878 : diminution de crédit – 8 500 euros
- Fonctionnement dépenses : chapitre 012,
 - Article 6413 : augmentation de crédit + 6 500 euros
 - Article 6450 : augmentation de crédit + 2 000 euros

5. Autorisation pour engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget

INFORMATIONS :

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit, pour le budget de l'année suivante, la possibilité d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette 2023.

QUESTIONS :

Madame Poyart demande si le SIE sait quelles sont les dépenses qui seront affectées à la somme proposée.

Monsieur le Président explique que, pour le moment, le seul engagement du SIE, en investissement, est celui de SOMMA.

Madame Poyart demande à quoi cela correspond.

Monsieur Chanclud lui répond que cette société est intervenue dans le cadre de la sécurité de l'école. Certains travaux étaient indispensables pour que l'école puisse rester ouverte.

DECISION :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à faire application de cet article pour engager, à liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2023 en €	CREDITS OUVERTS 2024 en €
21	Immobilisations corporelles	29 550.00	7 387.50

6. Informations et questions diverses

a) SEY – rapport d’activités 2022

Monsieur le Président fait la présentation du rapport d’activités 2022 du SEY.

b) Suite délibération autorisant l’engagement des dépenses d’investissement pour l’année 2024

Madame Poyart demande si les 7000 euros que les élus viennent de voter permettent le lancement du projet NEFLE des écoles.

Monsieur le Président et Monsieur Chanclud expliquent que les directrices doivent tout d’abord monter les projets qui devront être validés par le SIE ou les communes, suivant l’entité qui prendra en charge les projets. Les dossiers seront ensuite soumis à l’Education Nationale pour approbation. Une notification sera ensuite transmise pour l’aide financière accordée.

Monsieur Chanclud ajoute que l’Education Nationale prévoit des projets d’environ 15 000 à 20 000 euros ; ceux-ci pourront, bien entendu être plus conséquents. Il précise qu’un acompte de 30% pourra être demandé dès le démarrage de l’opération. Reste le problème du FCTVA car, actuellement, personne n’est en mesure de dire si la subvention sera accordée sur du hors taxe ou du TTC.

Madame Poyart informe que Madame Perrotte a un contact qui pourra l’aider à monter le dossier.

c) Budget 2024

Monsieur le Président invite les élus à faire faire des devis en janvier pour le montage du budget 2024.

Monsieur le Président informe que la commune de Rochefort-en-Yvelines va prêter un lave-vaisselle à l’école maternelle dans l’attente de l’achat d’un nouveau. Il précise que le délai d’achat est très long. L’ancien lave-vaisselle sera récupéré par Monsieur Stephan qui tentera de le réparer afin qu’il serve de roue de secours en cas de future panne.

d) Sécurité école élémentaire à la suite du conseil d’école

A la suite du conseil d’école et la demande d’occulter la cour de l’école élémentaire, Monsieur le Président informe qu’il a pris contact avec l’adjudant en charge de la sécurité qui lui a précisé qu’il n’existait aucun texte officiel.

Celui-ci va faire un dossier de préconisation pour la sécurisation des lieux.

Monsieur le Président rappelle qu’il faudrait occulter les 30 mètres linéaires de grilles mais aussi, les portails et le portillon. Il faudra également que le PLU permette cette occultation.

Madame Poyart trouve que l’occultation est irrationnelle puisque le danger ne pourra pas être identifié en amont.

e) Stagiaire école maternelle

Madame Buisson a eu connaissance d’une stagiaire à l’école maternelle. Elle demande par qui est porté ce stage. Monsieur le Président répond que la convention a été signée par le SIE car l’Education Nationale ne prend plus de stagiaire. L’enfant concernée fait ce stage dans le cadre d’une formation professionnelle, elle a 14 ans.

La séance est levée à 18h35.